

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 97

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Dhuicq, M. Dive, M. Gosselin, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Ledoux,
M. Alain Marleix, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Tardy, M. Myard et M. Lellouche

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV.- Les anciens fonctionnaires et les anciens élèves d'une école de service public exerçant une activité de représentants d'intérêts au sens de la présente loi s'abstiennent d'exercer toute fonction de direction, de représentation ou d'administration d'une association ou d'un groupement de fonctionnaires ou d'anciens élèves d'une école du service public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'éviter que les anciens fonctionnaires ou anciens élèves d'une école du service public exerçant une activité de représentants d'intérêts au titre de la présente loi n'utilisent ces qualités à des fins de valorisation de leur capacité d'influence sur les corps de fonctionnaires dont ils sont issus.